



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 10 juin 2020

Monsieur le Maire,

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 12 mars 2020.

Par courrier, réceptionné le 2 avril 2020, Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En raison de la crise sanitaire, les délais des procédures et commissions ont été gelés sur la période du 12 mars au 24 mai, date de reprise de ces délais.

Le projet de révision allégée de votre plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une consultation électronique des membres de la CDPENAF.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de révision allégée du PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF

Monsieur Jean-Philippe POMMERET
Mairie
5, place du Général de Gaulle
77760 URY